

"@CTUEL-MIX-MARKETING-CONSEIL"
Société à Responsabilité Limitée à un seul Associé
Au capital de 2 000 Euros
Siège social : 43, rue Saint Louis en L'Ile.
75004 PARIS
RCS 808 207 005 PARIS

* * * * *

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 JUIN 2024

Je, soussigné Jean-Luc **RUBY**, agissant en qualité de Gérant et de seul associé de la Société @CTUEL MIX MARKETING, après avoir établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de gestion correspondant, le tout conformément à la Loi, prend les décisions ci-après :

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023*
- *Affectation des résultats dudit exercice*
- *Rémunération du Gérant*
- *Dissolution anticipée de la société et fixation du domicile de la liquidation*
- *Nomination du liquidateur*
- *Fixation de la durée de ses fonctions*
- *Fixation de ses pouvoirs*
- *Pouvoirs pour effectuer dépôts et formalités*

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique,

Approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les documents s'y rapportant tels qu'ils ont été présentés par le Gérant et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat déficitaire de **11 743 €**.

Il approuve également les opérations traduites par ces comptes et accomplies au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique,

Décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à un montant **11 743 €** au poste REPORT A NOUVEAU qui est ainsi ramené de **203 619 € à 191 876**

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique,

Décide de ne pas rémunérer le Gérant pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2024.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique,

décide la dissolution anticipée de la Société **@CTUEL MIX MARKETING** à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et des articles 390 à 401 de la loi du 24 juillet 1966.

Conformément à la Loi, la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés est fixé au siège social :

**Siège social : 43, rue Saint Louis en L'Ile.
75004 PARIS**

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique,

Sur proposition du Gérant, nomme comme liquidateur de la société dissoute pour la durée de la liquidation de la société :

Monsieur Jean-Luc RUBY, demeurant à PARIS(75004), 43 rue Saint-LOUIS en l'ILE ;

Si Monsieur Jean-Luc RUBY venait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois par les associés.

Il est conféré à Monsieur Jean-Luc RUBY les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions fixées aux statuts et en se conformant aux dispositions impératives de la loi concernant la cession ou la transmission des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

A cet effet, il jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- il représentera la société dans tous ses droits et actions
- il continuera, pendant la période de liquidation, les affaires en cours ;
- il vendra soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'il avisera, en bloc ou en détail, au prix aux charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments de l'actif de la société.
- il cèdera ou résiliera tous baux ou locations-gérances, tous traités ou marchés avec ou sans indemnité.
- il touchera toutes sommes dues à la société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, réglera et arrêtera tous comptes.
- Il exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demandeur qu'en défendeur, devant tous les degrés de juridiction et représentera la société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaire.
- En tout état de cause, il traitera, transigera, compromettra, donnera toute mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.
- Il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique,

Confère tous pouvoirs au liquidateur ainsi qu'au porteur des copies ou d'extraits du procès-verbal constatant la dissolution de la société et ses conséquences à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Jean-Luc RUBY
Gérant et Associé Unique



